

## RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Adoptée le : 4 mars 2026

Résolution : 2026-03-061

### 1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

### 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la municipalité de Sainte-Mélanie en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

### 3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par le présent rapport est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

### 4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

À la municipalité de Sainte-Mélanie, il s'agit du *Règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle* qui est en vigueur depuis le 3 février 2022.

Ce règlement a été amendé le 4 décembre 2024 par le règlement numéro 708-2024. Les objectifs de cet amendement étaient d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, c. 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57).

Au cours de la dernière année, le règlement numéro 619-2022 a été amendé par le règlement numéro 714-2025 lors de la séance du 5 mars 2025. L'objectif de cet amendement était de donner la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré sous le seuil d'appel d'offres publics sans l'exigence systématique d'obtenir deux prix, exigence qui pose certaines contraintes en cours d'exécution de mandat ou lors de fournisseurs uniques.

Conformément à la Loi, le règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://www.sainte-melanie.ca/municipalite/administration-et-finances/contrats-et-appels-doffres>

Après analyse du règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

### 5. LES MODES DE SOLlicitATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment :

- de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer;
- des dispositions législatives et réglementaires applicables;
- du principe de rotation des fournisseurs;
- du contexte spécifique du contrat;
- de la nature et de la complexité du besoin;
- de la recherche du meilleur rapport qualité-prix (et non seulement du prix le plus bas).

### 6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La Municipalité de Sainte-Mélanie publiera sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

En raison du retard accumulé dans le processus, la publication de cette liste sera effectuée au cours de l'année 2026.

Conformément à la Loi, cette liste sera publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Mélanie publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au : <https://www.sainte-melanie.ca/municipalite/administration-et-finances/contrats-et-appels-doffres>

## **7. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS**

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SÉAO) n'a été annulé.

## **8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Au cours de la période visée, la municipalité de Sainte-Mélanie n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

## **9. CONCLUSION**

La Municipalité de Sainte-Mélanie s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la Municipalité de Sainte-Mélanie, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2026.



Philippe Pichet  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim